

## Permis concernant la durée du travail octroyés

---

### Travail de nuit

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 17, al. 2, LTr)

- Swissmill Minoterie Rivaz, 1604 Puidoux/Rivaz  
service des machines et installations de meunerie  
3 ho  
28 août 2000 au 30 août 2003 (modification)
- Coop Valais, 1951 Sion  
préparation des pâtes, fabrication „équipe tôt” et „équipe tard”, emballage et expédition  
11 ho  
6 août 2000 au 31 janvier 2001 (renouvellement)
- Scintilla AG, 1924 St. Niklaus  
Akku-Montage in Steg  
33 M oder F  
18. September 2000 bis 22. September 2001
- Scintilla AG, 1924 St. Niklaus  
Herstellung von Messern für Heckenscheren, von Sägeblättern und Rohrspindeln  
156 M oder F  
10. September 2000 bis 31. März 2003 (Änderung)
- Société Coopérative Migros Valais, 1920 Martigny  
secteur manutention  
5 ho  
7 août 2000 au 11 août 2001
- Alcatel Cale Suisse SA, 1305 Cossonay-Gare  
accessoires énergie et extrusion  
10 ho  
3 septembre 2000 au 3 novembre 2001 (modification)
- LG Mécanique SA, 1347 Le Sentier  
usinage CNC  
9 ho  
25 septembre 2000 au 29 septembre 2001
- Castolin SA, 1001 Lausanne  
production des électrodes continues (files)  
12 ho  
11 septembre 2000 au 13 septembre 2003 (renouvellement)

## Travail du dimanche

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 19 LTr)

- UCB Farchim SA, 1630 Bulle  
synthèse et pharmacie  
18 ho ou f  
6 août 2000 au 9 août 2003 (renouvellement)
- Reitzel (Suisse) SA, 1860 Aigle  
atelier de fabrication du vinaigre  
4 ho  
27 août 2000 au 30 août 2003 (modification)
- Alcatel Cable Suisse SA, 1305 Cossonay-Gare  
accessoires énergie et extrusion  
10 ho  
3 septembre 2000 au 3 novembre 2001 (modification)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

### *Voies de droit*

Conformément à l'art. 55 LTr et aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45 / 29 50).

21 novembre 2000

Secrétariat d'Etat à l'économie:  
Direction du travail